



Mémoire de l'Association des intervenants en dépendance du Québec

Sur le projet de loi n° 2

Loi resserrant l'encadrement du cannabis

Février 2019

Allier cohérence et prévention pour le bien de la population

L'Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ) tient à apporter un éclairage supplémentaire aux parlementaires chargés des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 2, Loi resserrant l'encadrement du cannabis.

L'AIDQ regroupe environ 300 membres, organismes et individus, qui oeuvrent dans le champ des dépendances, soit en prévention, en réduction des méfaits ou en traitement. Sa mission est axée principalement sur le développement des compétences et des bonnes pratiques, ainsi que sur la mise en commun des expertises. Ses membres proviennent des réseaux public, communautaire ou privé. Ils sont issus des milieux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de la sécurité publique, de la recherche et des universités et des milieux de travail.

En 2017, l'AIDQ a participé aux consultations publiques sur l'encadrement du cannabis par le gouvernement du Québec. Elle a publié un avis en août et un mémoire en novembre de cette même année en commission parlementaire relativement à l'ambitieux projet qui visait à assurer la vente et l'encadrement du cannabis.

Ces deux documents ont été publiés en lien avec la mission de notre organisme qui est le développement des compétences et des bonnes pratiques en intervention en dépendance. L'AIDQ prenait ainsi position dans une optique de protection de la santé et de la sécurité de la population, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite, sans toutefois favoriser la consommation du cannabis.

L'AIDQ avait accueilli positivement le projet de légalisation du cannabis. Elle avait aussi qualifié de prudent et sensé le projet de loi n° 157. L'Association était d'avis que le Québec abordait l'enjeu de la légalisation du cannabis de façon réfléchie, en faisant de l'ouverture à d'éventuelles adaptations et modifications, quand l'expérience de la légalisation et de son encadrement seront mieux documentés au Québec.

1. Un message cohérent pour les jeunes

En tant qu'association regroupant divers acteurs du milieu de la dépendance, l'AIDQ se questionne sur la pertinence de modifier les balises actuellement en vigueur au Québec entourant le cannabis. Ces balises ont fait l'objet de consultations publiques et d'une commission parlementaire. Elles ont été accueillies favorablement par une forte majorité des intervenants.

À ce titre, elle accueille avec appréhension le projet de loi n° 2, soit la Loi resserrant l'encadrement du cannabis, qui consiste entre autres à hausser l'âge légal de consommation du cannabis de 18 à 21 ans.

Selon l'AIDQ, la meilleure stratégie de lutte aux dépendances repose sur l'information, la prévention et la réduction des méfaits et sur la cohérence des messages. Si le Québec veut minimiser l'impact de la légalisation du cannabis chez les jeunes, il se doit d'envoyer un message à clair à tous : la légalisation du cannabis ne veut pas dire banalisation.

Selon nous, ce message clair consiste à s'assurer d'encadrer la vente du cannabis, ce que Québec fait depuis le 17 octobre 2018 en ayant confié la vente de cette substance à une société d'État au même titre que la vente de l'alcool. De cette façon, le gouvernement s'assure que la population a accès à une information validée et à des substances sécuritaires. De plus, elle s'assure que les moins de 18 ans n'ont pas accès à la substance ainsi légalisée.

Une autre façon d'envoyer un message clair est de leur fournir de l'information éclairante et cohérente quant aux risques associés aux substances psychoactives que sont le cannabis, l'alcool et le tabac. Cette cohérence est assurée par le fait que l'âge légal pour consommer de telles substances soit de 18 ans au Québec pour toutes ces substances qui sont pourtant nocives pour la santé.

En agissant ainsi, le gouvernement s'assure que les jeunes âgés de 18 à 21 ans, qui sont parmi les plus grands consommateurs de cannabis au pays, aient accès à de l'information éclairante sur les dangers liés à la consommation.

À notre avis, le fait de rehausser l'âge de consommation de 18 à 21 ans n'est pas un facteur déterminant dans le fait de consommer ou non du cannabis, mais bien un moyen de contraindre cette population à se procurer la substance auprès du crime organisé qui continue à vendre du cannabis illégal. De plus, nous craignons que les messages de prévention ratent la cible en s'adressant exclusivement aux 21 ans et plus.

2. Un enjeu de santé publique

L’AIDQ est d’avis que le projet de loi n° 2 comporte un second élément qui va à l’encontre des meilleures pratiques de santé publique et de réduction des méfaits, soit l’interdiction de consommer dans les lieux publics.

Cette disposition va à l’encontre des données probantes concernant la réduction des méfaits liés au tabac. En effet, en prenant en compte de la nature de la consommation du cannabis qui se fait par le moyen de combustion, l’AIDQ est d’avis que l’interdiction de sa consommation dans les lieux publics engendrera des effets négatifs liés à la santé en incitant les gens à le consommer dans un espace clos.

À ce jour, il a été démontré¹ que la fumée de tabac dégagée dans des lieux intérieurs, nuit davantage à la santé des personnes exposées partageant les mêmes pièces et les espaces voisins. Les premières observations² quant à la fumée de cannabis semblent quant à elles aller dans le même sens.

De plus, nous croyons que certaines populations pourraient être fragilisées quant à cette disposition. En effet, des personnes en situation d’itinérance ou qui fréquentent des centres de traitement des dépendances pourraient se retrouver judiciairisées en raison de leur consommation de cannabis si celles-ci se trouvent interdites sur la voie publique.

À ce titre, nous sommes d’avis que les municipalités devraient obtenir la flexibilité nécessaire pour pouvoir encadrer la consommation dans les lieux publics, tel que prescrit actuellement dans la loi.

3. Enjeu de prévention et de réduction des méfaits

L’AIDQ est d’avis que si des efforts soutenus et suffisants sont faits en éducation, en prévention et en réduction des méfaits, le Québec parviendra à éviter l’émergence ou l’aggravation des problèmes liés à l’usage du cannabis au sein de la population. Le défi consiste à intervenir le plus tôt possible dans la vie des personnes à l’aide d’outils simples de repérage et en mettant en place des programmes de prévention, de réduction des méfaits et d’intervention précoce.

Au Québec, certains organismes ont développé des expertises spécifiques et

¹ Klepeis et collab., 2007.

https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/2001_Interdiction_Fumer_Immeubles.pdf

² <https://www.inspq.qc.ca/bise/l-exposition-la-fumee-secondaire-issu-de-la-combustion-du-cannabis-peut-elle-constituer-un-risque-la-sante>

utiles dans ce domaine. Il existe déjà plusieurs modèles d'intervention et de nombreux programmes et services de prévention primaire et secondaire, lesquels visent à diminuer les conséquences négatives liées à l'usage du cannabis et d'autres drogues, à éviter le développement d'une dépendance ou, lorsque souhaité ou nécessaire, à ouvrir une porte sur le traitement.

Conclusion

Nous l'avons dit, la meilleure stratégie de lutte aux dépendances repose sur l'information, la prévention et la réduction des méfaits. Si le Québec veut minimiser l'impact de la légalisation du cannabis, notamment chez les jeunes, il doit investir impérativement dans ces trois secteurs.

Pour ce faire, le Québec doit maintenir l'âge de consommation à 18 ans pour conserver un message cohérent de santé publique et permettre la consommation du cannabis dans les lieux publics dans le but d'encourager la réduction des méfaits.

À ce titre, l'AIDQ offre toute sa collaboration pour soutenir les différents milieux d'intervention dans sa mise en œuvre. Par ailleurs, nous en profitons pour réitérer au gouvernement la pertinence de confier rapidement à un organisme indépendant le mandat d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population sur le cannabis et sur les méfaits liés à son usage et de lui octroyer le financement nécessaire pour le faire et ce, dans un souci de cohérence.

À cet égard, considérant la mission de l'AIDQ, son expertise dans l'intervention en dépendance, ses liens naturels avec les milieux de la recherche, les milieux universitaires et la santé publique, la qualité du travail qu'elle a démontré au fil des années, elle recommande au gouvernement de lui déléguer ce mandat.



1001, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 420
Montréal (Québec) H3A 3C8
Téléphone : 514 287-9625
Télécopieur : 514 287-9649
Courriel : info@aidq.org
Site web : <https://aidq.org>
